

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, dûment convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Patrick COTTET DUMOULIN, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2019

PRÉSENTS : Catherine Sophie BOIRE-VARLET, William CHALENÇON, Jean-Luc TAVERNIER, Marie-Claude ROSSET, André JORDAN, Huguette GAILLARD, Christine MUFFAT, Mathieu COTTET-GAYDON, Samantha MASSEY, Sophie COTTET, Bernard GUILLAUME et Yves DELALE

ABSENTS : Marie-Laure GREVAT et Dominique HALLOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Samantha MASSEY

Le compte rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2019 appelle quelques remarques.

Jean-Luc TAVERNIER précise que le chemin du SMA à la Valette a déjà été agrandi gratuitement par la société FORESBOIS et que le prix par m³ de coupe de sapins proposé est finalement de 35€ et non de 30€.

Huguette GAILLARD précise qu'elle était présente, le 8 novembre dernier, à Essert la Pierre, pour la réunion publique relative à l'arrêt des travaux pendant la saison d'hiver. Elle évoque également la barrière sur le pont de Lesse, car la CCHC n'est jamais intervenue, malgré les relances de la Commune, pour les travaux sur ce pont ; les barrières menacent toujours de s'effondrer.

Yves DELALE évoque la barrière du Fouyet non réparée à ce jour. Le Maire répond que la Société de Dragage s'était engagé à la réparer. Yves DELALE confirme que cela n'est pas fait et demande qu'un courrier leur soit adressé ainsi qu'à M. Dominique BRUNET afin qu'il respecte ses limites de clôture par rapport au chemin communal du Fouyet.

CIRCULATION DES ENGIN A MOTEURS SUR LE DOMAINE SKIABLE

Le Maire informe le Conseil avoir reçu de la part de l'Association des Maires de Montagne une documentation sur la réglementation relative à la circulation des engins à moteur privés sur le domaine skiable. Il s'agit de ceux des commerces, des restaurants d'altitude...

L'arrêté municipal en vigueur date de 2005, il convient donc de le mettre à jour au regard de la réglementation et des dispositions obligatoires.

Cet arrêté municipal doit stipuler :

- le circuit que les engins à moteurs privés doivent emprunter pour se rendre à leurs établissements,
- les véhicules utilisés par les commerçants,
- les horaires doivent être stipulés. Sur ce point, le Préfet de la Haute-Savoie préconise une autorisation jusqu'à 23h le soir.

Les restaurateurs qui transportent des clients doivent également fournir une attestation d'assurance pour transport de personnes.

William CHALENÇON demande si les engins doivent avoir une immatriculation. Le Maire répond qu'ils doivent simplement pouvoir être identifiés (marque, modèle, gabarit...).

Christine MUFFAT demande si on doit passer une convention avec tous les restaurateurs. William CHALENÇON précise que les restaurateurs recevaient déjà les arrêtés du Maire de façon nominative.

Le Maire précise que cette mise à jour de l'arrêté est demandée par le Préfet. Le Maire précise qu'il a contacté les stations de Chatel et des Gets pour connaître leur réglementation. Il indique que l'objet

principal de cet arrêté est de respecter les tracés définis, les tranches horaires et l'identification des engins à moteurs concernés.

Huguette GAILLARD demande si l'horaire de 23h est obligatoire. Le Maire répond que c'est une préconisation du Préfet de Haute-Savoie. Le Maire rappelle que l'an dernier, seul un souci sur le secteur de la chèvrière s'est posé. Le véhicule circulait pendant les horaires d'ouverture des pistes. Si un nouveau restaurateur s'installait, il devrait se conformer au respect de ces règles.

La prise de cet arrêté relatif au convoyage de la clientèle des restaurants du domaine skiable n'appelle pas d'autres commentaires.

SECOURS SUR PISTE

Le Maire rappelle que les secours sur pistes sont délégués à la SAEM qui encaisse les secours et les refacture à la Commune. Les ambulanciers et Mont Blanc Hélicoptères nous ont fait parvenir leurs tarifs 2019/2020 avec une augmentation de 2%. Le Maire propose une augmentation des tarifs des secours effectués par la SAEM de 2%.

Sophie BOIRE-VARLET et Sophie COTTET demandent s'il y a beaucoup d'impayés. Le Maire précise que l'enveloppe annuelle des impayés tourne autour de 2000 euros par an et qu'il s'agit essentiellement de personnes étrangères pour lesquels le Trésor public ne dispose pas des voies de recours comme pour les français. Le Maire indique qu'il existe aussi des impayés sur les personnes en groupe, comme les colonies de vacances ou les centres de loisirs.

Le Maire présente les nouveaux tarifs. Sophie BOIRE-VARLET rappelle qu'il y a quelques années, nous avons eu une remarque car il y avait plus de secours en hélicoptère que la moyenne des Portes du Soleil.

Christine MUFFAT fait remarquer que certaines personnes ne veulent pas des secours car ils n'ont pas d'assurance ou de complémentaire.

Sophie COTTET demande si on vend toujours une carte d'assurance avec le forfait. Le Maire répond que oui mais c'est facultatif et que cette carte couvre les secours sur piste mais pas le hors-piste.

Le Maire explique que la modification des tarifs impliquent de signer des avenants aux conventions avec la SAEM et Mont Blanc Hélicoptères pour pouvoir refacturer. Des conventions avec les ambulances Urgence 74 SARL EVASAN et les Ambulances de Morzine Avoriaz seront également prises. M. le Maire propose de faire suivre aux élus les conventions en question.

Sophie COTTET propose d'afficher les tarifs des secours aux caisses des remontées mécaniques pour responsabiliser les gens. Le Maire partage son avis.

Le Maire profite de ce point pour annoncer que dans le cadre du PIDA (plan de déclenchement des avalanches), des explosifs sont utilisés. Le Préfet a relevé pour l'ensemble des stations qu'à court terme les explosifs, dans le cadre de Vigipirate, devront être stockés dans un lieu sécurisé avec caméra, à une certaine distance des habitations et l'accès au site sera limité aux personnes habilitées.

Le Maire rappelle que la Commune peut déléguer l'organisation des secours mais la responsabilité incombe toujours au Maire. Pour les communes de Le Biot et d'Abondance, les secours sur les pistes sont organisés par ces dernières mais le Maire est responsable pour les parties de leur domaine implantées sur Saint Jean d'Aulps ; c'est pourquoi, une convention va être signée avec le Biot, pour la piste de randonnée vers le Col de l'Ecuelle et avec Abondance, pour la piste des Follys tracée sur Saint Jean d'Aulps.

Le point sur les secours sur piste n'appelle pas d'autres commentaires des élus.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Le Maire rappelle que ce point avait déjà été évoqué par Bernard GUILLAUME, délégué au SIVOM. Le Maire rappelle que depuis 2014, le syndicat ne dispose plus que de la compétence assainissement.

Celle-ci exercée uniquement sur le périmètre de 5 de ses communes membres (Morzine, Les Gets, Montriond, Essert-Romand et La Côte d'Arbroz).

La compétence eau potable exercée sur le périmètre des 11 Communes membres ne concernait qu'un soutien logistique.

Bernard GUILLAUME confirme que Saint Jean d'Aulps n'est plus concerné ni impacté par les décisions du SIVOM.

Le Maire précise que le SIVOM nous accompagne et assiste la Commune d'un point de vue technique et que cette possibilité existera toujours.

Le Maire propose de faire suivre aux élus le projet de modification des statuts.

Les élus du Conseil municipal valide la modification des statuts du SIVOM.

CONVENTION VACANCES UFOVAL

Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années la Commune participe au prix de journée des enfants de Saint Jean d'Aulps qui partent en colonies de vacances ou au centre de loisirs avec l'UFOVAL. Cette participation était limitée à deux semaines par an et par enfants. La FOL propose de passer les tarifs de 2,90 € à 2,95€ en 2020.

Le Conseil Municipal valide l'augmentation de la participation de la Commune.

CONVENTION AVEC LA SCI ROBINE ET ENEDIS

Le Maire rappelle que lorsque M. TSCHOFFEN a déposé son permis de construire, la recette estimée de la taxe d'aménagement pour la Commune, estimation faite par le service instructeur de la CCHC, était de 17 200 €. Depuis, M. TSCHOFFEN a reçu sa taxe définitive du service des impôts pour un montant de 90 495€ dont 60 330€ de part communale.

Le Maire explique cette différence, évoquée lors du dernier Conseil municipal, et apporte la réponse suivante aux élus. Le CCHC a tenu compte dans son estimation de la taxe d'aménagement uniquement de l'agrandissement du bâtiment. Quant aux impôts, ils ont retenu l'ensemble du projet comme base de calcul, soit l'existant et l'agrandissement.

Le Maire rappelle que la Commune s'est engagée à prendre en charge 10% du devis de renforcement du réseau électrique par ENEDIS soit 7 763.44€ et qu'il restait alors à la charge de M. TSCHOFFEN les 70 000€ de devis d'ENEDIS et la part communale de la taxe d'aménagement soit environ 10 000€. Finalement, M. TSCHOFFEN va payer à la Commune 60 330€ et non 17 200€ et demande ce qu'on va faire avec les recettes de cette taxe.

Christine MUFFAT indique qu'on ne peut pas accepter toutes les demandes.

William CHALENÇON rappelle que la Commune a pris en charge 50% des devis d'ENEDIS pour d'autres personnes. Le Maire précise que cette taxe doit servir à la réalisation d'aménagement.

Sophie BOIRE-VARLET précise que la recette de la taxe va dans le pot commun. Christine MUFFAT précise que les taxes d'aménagements financent toujours des travaux. Huguette GAILLARD indique que tout le monde paye ses taxes. Christine MUFFAT précise que dans le cas de M. TSCHOFFEN, c'est un commerçant et non un particulier.

Le Maire rappelle qu'à Essert la Pierre, la Commune a pris en charge 23 000 € de renforcement de réseau électrique. William CHALENÇON indique que si on s'est engagé pour les autres, on doit le faire aussi pour M. TSCHOFFEN.

Yves DELALE ne partage pas cet avis. La Commune n'est pas obligée de prendre en charge une partie des dépenses et que c'est normal de payer les taxes.

Huguette GAILLARD et Sophie BOIRE VARLET demandent si le renforcement du réseau est uniquement pour lui.

Le Maire rappelle qu'ENEDIS ne peut facturer qu'aux communes et non au pétitionnaire et que certaines communes comme Morzine ne demande rien aux pétitionnaires.

Le Maire propose de voter à main levée pour savoir qui souhaite maintenir sa position (à savoir prise en charge de 10% du devis d'ENEDIS) et qui souhaite augmenter la participation de la Commune. 6 élus votent pour rester ainsi et 7 élus proposent d'augmenter cette participation.

Sophie BOIRE-VARLET propose de monter la participation à 10 000€. William CHALENÇON propose de la monter à 15 000€. Jean-Luc TAVERNIER est d'accord avec ce montant. Le Maire ne trouve pas cela cohérent et propose de monter à 30 000€, soit la moitié des recettes de la taxe d'aménagement perçues par la Commune. Le Maire précise que M. TSCHOFFEN va payer dans le cadre de son projet, 58 000€HT pour ENEDIS et 60 000€ de taxe d'aménagement à la Commune, et installer des artisans sur Saint Jean d'Aulps, ce qui aura d'autres retombées économiques.

Les élus du Conseil municipal votent pour monter la participation au devis d'ENEDIS par la Commune à 15 000 € (4 voix contre et 9 voix pour).

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME

La commission s'est réunie le mercredi 4 décembre 2019. Les dossiers suivants ont été étudiés :

IDENTIFICATION		SECTION NUMERO	ZONE PLU	ZONE PPR	AVIS
NUMERO	PC07423819B0026	E 2299	UA	blanche	p/taxes
RECU LE	22/11/2019	E 2301			Bâti patrimonial
NOM	HELVIC Jérémy	E 2297			
LIEU	1209 route d'Essert la Pierre	E 2312			
OBJET	Aménagement grange				Avis favorable
NUMERO	PC07423819B0027	AC 528	N	bleue 64A	p/ taxes
RECU LE	25/11/2019			rouge 77X	trame végétale
NOM	HAAS Claude				Etude géotechnique
LIEU	739 route du Mt d'Evian				Plans à l'échelle
OBJET	Changement de destination de locaux				Avis favorable
NUMERO	PC07423819B0028	AD 557	Ub	bleue 64A	p/taxes
RECU LE	25/11/2019				p/ numérotation ?
NOM	LINDLEY Christian				p/ titres
LIEU	1614 route des Grandes Alpes				Etude géotechnique
OBJET	Rénovation maison				Avis favorable
NUMERO	PC 07423819B0029	AI 460	U/A	bleue 52A	p/taxes
RECU LE	28/11/2019	AI 458		rouge 59X	p/ numérotation
NOM	BUTTET Jonatan	AI 435			p/ titres
LIEU	26 route du Collège	AI 462			Etude géotechnique - photos insertion
OBJET	Chalet				plans avec hauteurs- surface créée à vérifier

IDENTIFICATION		SECTION NUMERO	ZONE PLU	ZONE PPR	AVIS
NUMERO	PC07423818B0009T01				
RECU LE	29/11/2019				
NOM	SCI ROBINE				
LIEU	1047 route du Péage				
OBJET	Transfert PC Tschofen				Avis favorable
NUMERO	PC07423818B0009M01	AE 121 à 125	A	blanche	STECAL 1
RECU LE	29/11/2019	AE 117-118			
NOM	SCI ROBINE	AE 344			
LIEU	1047 route du Péage				
OBJET	Modif façades				Avis favorable
NUMERO	PC07423819B0030	H 511 à 514	U	bleue 49F	p/titres, numérotation et taxes
RECU LE	03/12/2019				
NOM	PLOTTON/MUDRY				
LIEU	Route du Jourdil				
OBJET	Chalet				Avis favorable

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLU	ZONE PPR	AVIS
NUMERO	CU07423819B0097	AE 462	Ub	bleue 66B	linéaire commercial
RECU LE	14/11/19				
NOM	NOVALPS				
OBJET	cu de simple information				
LIEU	Plan du Milieu				Fait le 29/11/2019
NUMERO	CU07423819B0098	AB 16 à 18	N	bleue 64A	Périmètre des ruines
RECU LE	15/11/19	AB 23 à 25	N	et mini blanche	Bâti patrimonial
NOM	NOVALPS	AB 291 à 293	U		
OBJET	cu de simple information	AB 26	U		
LIEU	Abbaye Nord				Fait le 29/11/2019
NUMERO	CU07423819B0099	AI 380	U	bleue 52A	
RECU LE	15/11/2019	AI 381			
NOM	NOVALPS	AI 384			
OBJET	cu de simple information	AI 383			
LIEU	554 route de la Moussière				Fait le 03/12/2019
NUMERO	CU07423819B0100	AI 211	U	bleue 52A	
RECU LE	15/11/2019	AI 373			
NOM	NOVALPS				
OBJET	cu de simple information				
LIEU	41 route de la Borne				Fait le 03/12/2019
NUMERO	CU07423819B0101	A 2872-2874	A	bleue 79A	
RECU LE	18/11/2019	2607-2925			
NOM	NOVALPS	2926			
OBJET	cu de simple information				
LIEU	Les Outteaux				Fait le 03/12/2019

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLU	ZONE PPR	AVIS
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423819B0102 19/11/19 NOVALPS Cu de simple information 2153 route des Grandes Alpes	AE 309 AE 310	Ub	bleue 66B	Fait le 03/12
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423819B0103 19/11/19 NOVALPS Cu de simple information Les Mouilles	H 1299 H 1302	U	bleue 49F	Fait le 03/12
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423819B0104 20/11/2019 NOVALPS Cu de simple information La Moussière	G 1003 G 316 G 317 G 484	U N N N	bleue 52A bleue 52A et rouge 154X rouge 154X bleue 52A	Trame végétale Fait le 04/12
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423819B0105 25/11/2019 NOVALPS Cu de simple information Le Charnier	B 1025-1142 1144-1147 1150-1157 1170	N	bleue 78G & blanche	Périmètre des ruines Corridors écologiques secteur d'intérêt paysager Fait le 04/12
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423819B0106 26/11/2019 COTTET GAYDON Bernard Rénovation bâtiment 176 route de la Ficle	AO 1015 à 1021	A	bleue 79A	corridor écologique périmètre des ruines Avis : Favorable

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLU	ZONE PPR	AVIS
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423819B0107 28/11/19 NOVALPS Cu de simple information 110 route de la télécabine	G 876-1058 1060-1062 1064-1066 1068-1071	UT	bleue 52A	Fait le 4/12
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423819B0108 29/11/19 NOVALPS Cu de simple information Les Mouilles	H 511	U	bleue 49F	Fait le 4/12
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423819B0109 03/12/2019 Me BELLERAUD Cu de simple information Au Reccard	H 820 H 821	N	rouge 14X non étudiée	trame végétale Fait le 5/12
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423819B0110 03/12/2019 Me BELLERAUD Cu de simple information La Joue Cheraine	F 708 F 709	N Aa	rouge 24X non étudiée	Fait le 5/12

Les dossiers suivants ont été signés :

DOSSIER	DEMANDEUR	LIEUDIT	OBJET	DECISION + DATE
CU19B95	MAGNIN Arnaud	Les Mouilles	Chalet	ACCORD 28/11/19
DP19B40	GREVAT Marie-Laure	3142 route de la Moussière	Réfection bardage + fenêtre	ACCORD 25/11/19
DP19B43	SMITH Anthony	1783 route de la Villaz	Escalier extérieur	ACCORD 21/11/19
DP19B44	BONGERS Valérie	1783 route de la Villaz	Agrandissement fenêtres	ACCORD 18/11/19
DP19B45	LANOY Laurence	23 route des Martinets	Rénovation garage	ACCORD 5/12/19
DP19B46	TAVERNIER Jean-Luc	977 route de la Moussière	Abri voiture	ACCORD 26/11/19
PC19B17	ADAMEC Abel	Chemin de la Chapelle	Chalet	ACCORD 02/12/19
PC19B23	SARL L'ECUSSON	3252 route de la Moussière	Chambres PMR	ACCORD 26/11/19
PC19B06 T01	Le Relais des Portes du Soleil		Transfert PC Jacques Sermet	ACCORD 26/11/19

Le Maire évoque l'accord pour la SARL l'Ecusson (centre de vacances le Clos Florine) qui a fait l'objet suite à sa demande d'un nouvel examen du dossier au regard du plan prévisionnel des risques. Le Clos Florine bénéficiera donc de 2 chambres pour personnes à mobilité réduite.

COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS

26 novembre : réunion du Conseil Communautaire

Le Maire s'est excusé pour son absence mais ce soir-là, un incendie s'est déclaré chez M. Hubert Prémat. Sophie BOIRE-VARLET et Sophie COTTET ont assisté à la réunion, à laquelle, le nouveau Sous-Préfet Richard-Daniel BOISSON est intervenu, en présence de ces 2 assistantes. Sophie BOIRE-VARLET évoque un point longuement débattu en Conseil : la piste cyclable entre Morzine et les Gets.

27 novembre : réunion à l'EHPAD avec le Directeur de l'ARS – Agence Régionale de Santé

Le Maire a rencontré le Directeur de l'ARS et a évoqué la question de l'augmentation du nombre de lits à l'EHPAD. Le blocage ne concerne ni le foncier, ni le coût des travaux, ni le personnel en place, le Directeur de l'ARS a expliqué la volonté politique et budgétaire de favoriser le maintien des personnes à domicile. Pour créer des lits à Saint Jean d'Aulps, il faudrait de facto en supprimer l'équivalent sur un territoire donné. Huguette GAILLARD évoque la difficulté de trouver du personnel dans le secteur de l'aide à domicile. Sophie COTTET voudrait interpeller les parlementaires, le Maire partage son avis et lui confirme que Mme Josiane LEI et Marion LENNE sont au courant ; elles ont été destinataires des comptes rendus.

30 novembre : Concert Saint-Cécile

Le Brass Band de Saint Jean d'Aulps a présenté son traditionnel concert à la salle culturelle à 17h30.

22 novembre : Cérémonie de passation de commandement au centre de première intervention de secours de Saint Jean d'Aulps.

Sophie COTTET regrette que le Conseil n'ait pas été invité. Le Maire précise qu'il a eu connaissance de l'information la veille et que les invitations ont été faites par le SDIS.

5 décembre : réunion du SIAC, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

QUESTIONS DIVERSES

Ligne de trésorerie du budget des remontées mécaniques

Le Maire rappelle qu'en 2014, le budget des remontées mécaniques disposait d'une ligne de trésorerie de 500 000€, qui a été réduite à 100 000€. Actuellement, on en utilise seulement 92 000€. Cette ligne sert à payer les factures notamment pour la neige de culture en attendant le versement des subventions ; puisque les subventions ne sont versées qu'après paiement de factures attesté par le Trésorier.

Les élus votent à l'unanimité le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Incendie chez Hubert Premat

En fin d'après-midi, le 26 novembre, un incendie s'est déclaré au chalet de Hubert Premat, dévastant la toiture et l'étage. Lors d'événements exceptionnels comme celui-ci, la Commune aide ses habitants. Le Maire propose donc d'annuler la facture d'eau d'un montant de 449.08€ et souhaite proposer à Hubert Premat de couper du bois sur une parcelle communale non soumise en fonction de ces besoins de charpente. André JORDAN rappelle que son frère étant exploitant de bois, cette coupe pourra se faire sans difficulté.

Les élus du Conseil municipal approuvent cette aide exceptionnelle.

Parc de contention Alpage de Lens et couloir de contention mobile Alpage de Graydon

Le Maire évoque le PPT, plan pastoral territorial, du Roc d'enfer qui permet d'aider les propriétaires d'alpages et alpagistes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement, d'équipement et d'entretien des surfaces pastorales. Le PPT est doté de co-financements Régionaux et Européens et les dossiers de subventions sont portés par la SEA, Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie. Le Maire précise que les demandes des agriculteurs passent soit par la Commune soit par le SICA, syndicat agricole.

William CHALENÇON explique qu'un parc de contention permet d'enfermer les vaches dans un endroit clos et que le couloir mobile permet de les bloquer dans un espace pour s'occuper de l'animal.

Le Maire présente le devis de 3M AGRI pour Alpage de Lens, 7 000€ et pour Alpage de Graydon, 12 000€. Il précise que l'achat est subventionné à 70% par la Région et l'Europe.

Christine MUFFAT demande à qui appartiendra ce matériel. Le Maire répond que si la Commune achète le matériel alors il lui appartiendra. La Commune sera propriétaire, comme elle l'est pour le chalet de Nantaux. Le parc de contention restera sur l'alpage de Lens, son entretien sera donc à la charge du propriétaire. William CHALENÇON propose de payer le complément, soit les 30% restants.

Yves DELALE indique que William CHALENÇON ne peut pas payer une partie d'un bien qui appartient à la Commune, il propose de faire payer un loyer à l'alpagiste. Le Maire et Yves DELALE se demandent ce qu'il va se passer si un autre agriculteur demande à disposer du couloir de contention mobile. La Commune pourrait alors le louer à un autre agriculteur.

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'avoir un autre devis. William CHALENÇON répond que si le parc de contention mobile pose un souci alors il le retire.

Les élus conviennent d'en reparler lors de la prochaine réunion.

Appareil des remontées mécaniques de l'ESF

Le Maire informe le Conseil que l'ESF a reçu une lettre de la Préfecture de Haute-Savoie lui imposant de finaliser le SGS, système de gestion de la sécurité, de sa remontée mécanique, à savoir

le fil-neige du plateau des têtes et ce avant le 15 décembre 2019. Faute de quoi, l'autorisation d'exploitation leur sera retirée. Le Maire précise que l'ESF avait déjà reçu un courrier en juillet dernier. Le Maire en profite pour expliquer que depuis 2018, les remontées mécaniques sont considérées comme des moyens de transports par le Ministère de transports au même titre que la SNCF et la RATP et de ce fait doivent répondre à un règlement général de sécurité très conséquent. Il salue le professionnalisme du Directeur de la station, Christian VIGGEZI, en la matière.

Le Maire précise qu'un courrier a été adressé au directeur de l'ESF lui proposant l'aide du Directeur de la station, pour le montage du dossier de sécurité. Sophie COTTET se demande pourquoi l'ESF n'a pas répondu à cette demande. Christine MUFFAT indique que cette remontée mécanique est privée ; le Maire répond qu'il reste le seul responsable sur la Commune.

D'autres questions sont évoquées par les élus :

Sophie COTTET demande au Maire un point sur le projet de remplacement du télésiège de la Terchette par un tapis. Le Maire indique qu'il faut compter sur un budget d'environ 600 000€, le Département serait prêt à subventionner le projet à hauteur de 180 000€. Quant à la Région, elle ne finance pas les remontées mécaniques, seulement la neige de culture. Il resterait 420 000€ à la charge de la Commune, si on envisage un prêt sur 20 ans, cela donne des annuités de 25 000€.

Samantha MASSEY demande s'il serait possible de sécuriser la Place de la Moussière en raison de la présence d'enfants à proximité. Elle propose soit une zone 30km/h soit un panneau signalétique de type (Roulez doucement, présence d'enfants). Le Maire rappelle qu'un dossier de subvention sur l'aménagement de la Place de la Moussière avait été déposé auprès du Département et de l'Etat (DETR). Le coût s'élevait à 420 000€. Le Maire précise qu'une réunion aura lieu le 10 décembre pour connaître l'issue de la subvention auprès du Département ; la DETR n'ayant pas abouti.

Huguette GAILLARD demande ce qu'il faut entreprendre pour que les jeunes parents de Saint Jean d'Aulps dispose d'une crèche pour garder leur enfant. Le Maire rappelle que la petite enfance est une compétence intercommunale et qu'il avait évoqué cette demande à la CCHC lors du projet de construction du bâtiment par la SEMCODA. Mme Jacqueline GERIN était opposé au projet et nous invitait à créer une MAM, maison d'assistantes maternelles.

Sophie BOIRE-VARLET demande au Maire s'il a porté plainte suite aux propos sur le réseau social Facebook par Noémie COLLET. Le Maire répond que le Procureur de la République a classé la plainte sans suite car seuls les prénoms figuraient sur les photos. André JORDAN répond au Maire qu'il peut porter plainte à titre privé et Sophie BOIRE-VARLET demande si on a contacté l'avocat de l'Association des Maires.

Le Maire évoque l'étude commerciale pour le bâtiment en lieu et place de la MGEN. Cette étude est plus optimiste que ne l'avait prévu la SEMCODA. Le Maire confirme que le dossier pour le désamiantage du bâtiment a été déposé en Préfecture. Le 1^{er} coup de pelle devrait être donné avant le printemps prochain.

Quant aux bâtiments, entre l'office de tourisme et l'ancienne gendarmerie, l'étude révèle un sol trop contraignant. Par contre, pour les 2 autres bâtiments entre l'office de tourisme et la pharmacie, la société privée GB immobilier est prête à racheter le permis de construire à la SEMCODA, cette dernière envisage soit de faire la construction soit de revendre le permis.

Sophie BOIRE-VARLET demande la date des vœux. Le Maire répond que les vœux auront lieu le vendredi 17 janvier et le repas des anciens le 18 janvier.

Sophie BOIRE-VARLET évoque l'ouverture de 2 auberges de jeunesse nouvelle génération à Chatel et à Abondance et rappelle qu'elle avait proposé cette idée lorsque la FOL ne voulait plus s'occuper du Village Vacances. Elle était et reste convaincue que c'était une bonne idée.

La Maire informe le Conseil que Marie-Laure GREVAT a remis aux Services techniques les décorations de Noël de la station. Elle ne veut plus s'en occuper, a-t-elle dit au responsable des Services techniques. Sophie BOIRE-VARLET précise qu'elle décorait les chalets de la station. Le Maire rappelle son rôle d'adjointe et s'interroge quant à l'indemnisation qu'elle perçoit. William CHALENÇON répond qu'il faut lui poser la question. Le Maire répond qu'il lui posera la question.

Sophie BOIRE-VARLET demande si Lucie VEUILLIEZ, orthophoniste, est toujours intéressée par la mise à disposition du bureau au 1^{er} étage de la mairie. Le Maire répond par l'affirmative et indique qu'elle fait les démarches nécessaires.

Yves DELALE indique que M. Gilbert GAYDON CURTILLET a eu dans sa boîte aux lettres un courrier non signé du Maire et sans enveloppe relatif à une prochaine facture d'eau et d'assainissement à Essert la Pierre. Le Maire précise qu'en son absence, il a demandé à William CHALENÇON, Adjoint au Maire en charge de la voirie, eau et assainissement de signer les courriers à l'attention des habitants d'Essert la Pierre qui sont désormais raccordés au réseau d'assainissement collectif afin de les prévenir de l'émission d'un titre de recette. William CHALENÇON précise que ce courrier a été remis en main propre à M. Gilbert GAYDON CURTILLET par lui-même et Ludovic SAINTOT, technicien de la Commune, afin qu'il comprenne le détail du montant facturé. M. Gilbert GAYDON CURTILLET s'est montré d'accord avec ce calcul et son montant.

Le Maire tient à conclure la séance par une annonce. Il ne sera pas candidat à sa succession malgré les demandes qu'il reçoit, notamment des habitants de la station. Il est fier d'avoir assumé ces fonctions mais a besoin de temps à consacrer à sa famille et a des travaux privés à réaliser.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 13 janvier à 20h30